

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121129-2012 B467-DE
Date de télétransmission : 05/12/2012
Date de réception préfecture : 05/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B467

OBJET : Politique culturelle - Attribution d'une subvention à l'association Anonymal et approbation d'une convention d'objectifs

Le 29 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Sports de Venelles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Excusé(e)s :

BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

Direction Générale Adjointe Culture et Sport
Direction de la Culture
ACM

BUREAU DU 29 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Jean BONFILLON

Thématique : Politique Culturelle

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Anonymal et approbation d'une convention d'objectifs

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

L'association Anonymal sollicite la C.P.A. à hauteur de 70 000€. Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000€ avec convention d'objectifs pour les initiatives culturelles développées par l'association Anonymal dans le cadre du fonds d'intervention adopté par la délibération n°2001-A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001.

Exposé des motifs :

Le fonds d'intervention à destination des associations intéresse uniquement les manifestations sur la base des critères validés par le Conseil de Communauté et rappelés ci-après :

- ❑ le montant du Fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif.
- ❑ Les opérations sont en rapport avec la compétence communautaire et dépassent le strict cadre communal.

- ❑ La participation communautaire est limitée de la manière suivante :
 - ⇒ 30% maximum du budget de l'opération (hormis les opérations communautaires).
- ❑ L'instruction communautaire de la demande inclut la sollicitation de l'avis du Maire de la commune.
- ❑ Toutes les demandes de subvention qui vous sont présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires ou des élus délégués des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Délibération 2003-A 312, du Conseil communautaire du 12 Décembre 2003)

Anonymal

Il vous est donc aujourd'hui proposé de procéder pour l'association « Anonymal » à l'attribution d'une subvention avec convention d'objectifs, dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations. L'association Anonymal a pour but de promouvoir les activités culturelles et artistiques et de les rendre accessibles par tous les domaines de la vidéo, de l'audiovisuel et du multimédia, en associant la population aux projets de l'association. Cette association anime en particulier dans le Patio du Bois de l'Aune les ateliers de « la Maison numérique », ouverts aux habitants du quartier. Ces ateliers ont pour objectifs la sensibilisation à l'informatique et l'apprentissage des nouveaux médias interactifs.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission Culture du 17 octobre 2012.

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2012-00839	Développement de la télé participative au Jas et de la Maison numérique	ANONYMAL	Vidéo	50 000 €	256 600 €	70 000 €	50 000 €	Oui

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Culture en date du 17 octobre 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de 20 000 € à l'association Anonymal pour la manifestation « Développement de la télé participative au Jas et de la Maison Numérique »
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la C.P.A. et l'association Anonymal annexée au rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et l'ensemble des documents afférents ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33 nature 6574.

CONVENTION D'OBJECTIFS

Convention d'objectifs

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse Joissains Masini , son Président, ou son représentant, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « Anonymal »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Patio, 1 Place Victor Schoelcher, 13 090 AIX EN PROVENCE, numéro de SIRET : 434 933 123 et code APE : 923 B, représentée par son président, Laurence FOURNIER désignée sous le terme « Anonymal»,

D'autre part.

Préambule

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, elles accorderont notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

Dans ce cadre, et en particulier à travers sa politique en faveur du développement de l'action culturelle et artistique, la Communauté du Pays d'Aix confie à l'association « Anonymal », la mission qui lui est précisée par la présente convention.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- Son soutien à la création, à la diffusion artistique et à l'action culturelle sur le territoire de la Communauté.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les missions et objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs
- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix en Provence le 27 septembre 1999, déclarés au journal officiel le 16 octobre 1999 et modifiés le 23 février 2002, l'Association « Anonymal » a pour but, conformément à l'article 2 de ses statuts :

« Promouvoir les activités culturelles et artistiques et de les rendre accessibles à tous les domaines de la vidéo, de l'audiovisuel et du multimédia, en associant la population aux projets de l'association »

Dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté et après discussion avec elle, l'association « Anonymal » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objet social, qui motivent la présente convention :

- Développement de la télévision participative sur l'année 2012 au Jas de Bouffan et de la maison numérique.

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération décrite ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'Association « Anonymal » et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association « Anonymal » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association « Anonymal » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association « Anonymal » devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

3.2. Budget prévisionnel des opérations

Le budget prévisionnel des opérations s'établit comme suit en annexe jointe.

3.3. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation de la Communauté du Pays d'Aix, en accord avec le budget prévisionnel cité en objet et sous réserve des modalités de paiement indiquées à l'article 3.4, s'élève à 20 000 Euros. Cette subvention est imputée au chapitre 6574-033.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

3.4. Modalités de versement de la subvention

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l'association « Anonymal » à la signature de la convention, dès le retour du contrôle de légalité.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.5. Ajustement de la subvention

Dans le cas où le montant des dépenses réelles est inférieur à celui des dépenses prévues au budget prévisionnel, la subvention de la Communauté sera calculée sur la base des 30% des dépenses du bilan fourni par l'association (pourcentage validé par le Conseil de Communauté pour les subventions culturelles)

ARTICLE 4 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

4.1. Statuts

L'association « Anonymal » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L'association « Anonymal » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association « Anonymal » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le président et le trésorier et éventuellement par l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Communication

L'association « Anonymal » s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

4.4. Suivi

L'association « Anonymal » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

4.5. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la mission confiée à l'association « Anonymal », une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de la mission, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 5 – SANCTIONS – RESILIATION

5.1. Sanctions

En cas de non exécution de la mission, de retard significatif, ou de modification substantielle de la mission sans l'accord écrit de sa part, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

5.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Pour l'Association

« Anonymal »

Le Président

Maryse Joissains Masini

Application de la
délibération n°

Bureau du 29 novembre 2012

Laurence FOURNIER

Annexe : budget prévisionnel de l'opération



Budget prévisionnel 2012

DEPENSES	TOTAL	RECETTES	TOTAL
60 - ACHATS	22 200€	70 - Remunération des services	25 000€
6022 Equipement stockés	5 000€	706 Prestations	25 000€
6061 Electricité	200€		
6063 Fournitures d'entr. et d'équip.	4 000€	74 - Subventions d'exploitation	182 000€
6064 Fournitures bureau	3 000€	Conseil Régional	29 000€
Matériel audio et vidéo	4 000€		
Matériel informatique	6 000€	Conseil Général	35 000€
61 - Services externes	18 400€	CPA	70 000€
611 Formation du personnel	5 000€	CUCS	23 000€
613 Loyer	1 800€	Ville d'Aix	25 000€
Locations	4 500€		
615 Entretien et réparation	3 000€		
616 Primes d'assurances	1 800€		
618 Documentation	800€		
Photocopies	1 500€		
62 - Autres services externes	35 000€	75 - Produits de gestion courants	10 500€
622 Honoraires	16 000€	754 Fondation de France	10 000€
623 Publicité - Information	4 500€	756 Cotisations	600€
624 Déplacement	8 000€	76 - Produits financiers	0€
625 Missions et receptions	4 000€	761 Produits financiers	
626 Frais postaux-Téléphone	2 500€		
63 - Impôts et taxes	0€	77 - Produits exceptionnels	0€
631 Participation F. profession.		778 Produits exceptionnels	
635 Impôts locaux			
64 - Personnel	175 000€	78 - Reprises	
641 Salaires Bruts		782 Reprises sur provisions	
Directeur	25 000€		
Agent de développement	22 000€		
Secrétaire	18 000€		
Monteur	20 000€		
Cadreur	22 000€		
Animateur Multimédia	18 000€		
645 Charges sociales	50 000€	79 - Transfert de Charges	39 000€
65 - Autres charges	1 700€	Alde à l'emploi	39 000€
652 Charges diverses(soutien)	1 500€		
658 Cotisation	200€		
66 - Charges financières	200€		
661 Frais bancaires	200€		
67 - Charges exceptionnelles	0€		
671 Charges Exceptionnelles			
68 - Amortissements / provisions	4 100€		
681 Dotation aux amortissements	4 100€		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	256 600€	TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	256 600€

ANONYMAL TV ©

VTD-06 LOCALES A L'ABRI DES BALLES

Association Loi 1901

Le Petit - 1 Place V. Schuermans - 13000 Aix-en-Provence

Tél: 04 42 64 65 75 - 06 82 52 40 23 - mob: 06 06 06 06

@: anonymat@gmail.com

Site: www.anonymat.org

OBJET : Politique culturelle - Attribution d'une subvention à l'association Anonymal et approbation d'une convention d'objectifs

Abstention : DAGORNE Robert

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



05 DEC. 2012